

~ Qualité de l'air ~

Crit'Air

LE CERTIFICAT DE VOTRE VÉHICULE

Impact de la pollution atmosphérique en chiffres

48 000

décès chaque année en France
(2 800 morts en Occitanie par an)

3^e

cause de mortalité prématurée
en France après le tabac et l'alcool

68 à 97

milliards d'euros par an

Pour obtenir le certificat, munissez-vous de votre carte grise et demandez-le sur :

www.certificat-air.gouv.fr

ou adressez un courrier à :
Service de délivrance des certificats qualité air,
BP50637 - 59506 Douai Cedex

Circuler à Toulouse lors des pics de pollution

Qu'est-ce qu'un pic de pollution ?

Ces épisodes correspondent à une augmentation temporaire et conséquente de la concentration de polluants dans l'air, dépassant les seuils reconnus et préjudiciables pour la santé humaine.

**En Haute-Garonne,
les pics les plus fréquents
sont hivernaux**

En cas d'épisode de pollution très sévère, le préfet peut mettre en œuvre la circulation différenciée : seuls les véhicules dotés de vignettes Crit'Air 0, 1, 2 ou 3 sont autorisés à circuler dans le périmètre délimité par le périphérique toulousain (périphérique exclu)*.

* Des dérogations sont accordées aux véhicules d'intérêt général (secours, santé, interventions urgentes...) et à ceux qui concourent à la continuité de la vie économique dans la zone de circulation différenciée (livraison, artisanat, transport de personnes...).

En savoir plus : www.haute-garonne.gouv.fr

http://haute-garonne.gouv.fr/qualite_air



La vignette Crit'Air



À quoi sert-elle ?



À déterminer quels véhicules peuvent **circuler** dans le périmètre de circulation différenciée*.

Comment l'obtenir ?

La commande se fait en quelques minutes sur le site certificat-air.gouv.fr à partir des informations figurant sur la carte grise du véhicule.

Pour les véhicules immatriculés en France :

- > par le téléservice : la commande se fait sur le site certificat-air.gouv.fr avec paiement par carte bancaire ;
- > par courrier : en utilisant le formulaire dédié et en payant par chèque ;
- > pour les flottes de véhicules (entreprises, associations, administrations) : en utilisant la procédure de commandes groupées sur le téléservice dédié.

Les autres solutions ?

- > Co-voiturer : circulation de tous les véhicules à partir de trois occupants.
- > Utiliser les transports en commun.

Quel prix ?

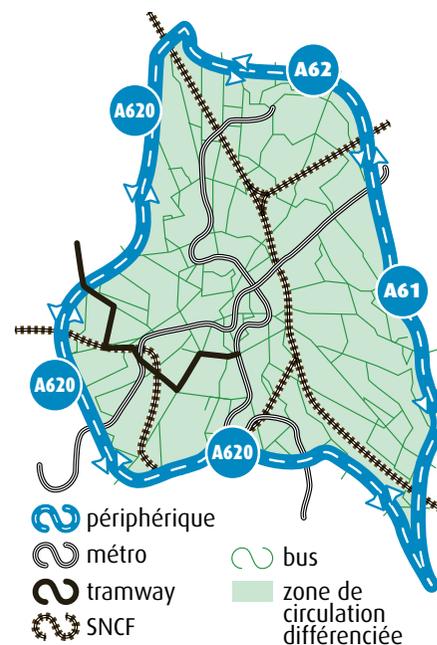


Le coût du certificat qualité de l'air est de 3,70 €, plus les frais de port, soit 4,18 € pour un envoi en France. Ce prix couvre uniquement les frais de fabrication, de gestion et d'envoi. Une fois acquis, le certificat est valable aussi longtemps qu'il reste lisible.

Il ne s'agit pas d'une taxe et il n'y a aucune recette pour le budget de l'État.

Le plan de circulation différenciée à Toulouse

Mieux respirer,
c'est ça l'idée !



Quelles sanctions ?

Se déplacer avec un véhicule non autorisé ou sans certificat qualité de l'air, lors des pics de pollution, dans la zone en circulation différenciée, est passible d'une contravention de 3^e classe pour les véhicules légers (soit 68 € d'amende simple) et de 4^e classe pour les poids lourds (soit 135 € d'amende simple).